

A VIS PUBLIC
AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2013

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande d'approbation référendaire**

1. Objet du projet de demande d'approbation référendaire

Le conseil municipal a adopté le **second projet de règlement 475-2013** lors d'une séance extraordinaire tenue le **21 mai 2013**, à la suite de l'assemblée publique de consultation, qui a eu lieu le jeudi **16 mai 2013** et dont le règlement est intitulé comme suit :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS
VISANT À CRÉER UNE NOUVELLE ZONE Rd.4 »**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. But du règlement

Le second projet de règlement a pour but la modification suivante apportée au règlement de zonage 25-96 et ses amendements soit :

BUT DU RÈGLEMENT 475-2013 :

**« CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENATAIRE PERMETTANT LA
CONSTRUCTION D'HABITATIONS À LOGEMENTS MULTIPLES, DE 2 ÉTAGES ET PLUS, DONT
LA HAUTEUR AURA UN MINIMUM DE 5 MÈTRES. LES TERRAINS VISÉS PAR LA MODIFICATION
AU ZONAGE SONT ADOSSÉS AUX HABITATIONS, CÔTÉ SUD DE LA RUE « MARTEL » ET
DONNANT DANS LE PROLONGEMENT À L'OUEST DE LA RUE « DU BOCAGE ».**

**NOTE : LE PROJET DE RÈGLEMENT VISE LA CONSTRUCTION D'HABITATION EN MILIEU
ACTUELLEMENT BOISÉ. PAR AILLEURS, LA ZONE Rd.4 NOUVELLEMENT CRÉÉE PAR LE
RÈGLEMENT 475-2013 SERA SISE À PROXIMITÉ DES ÉDIFICES DU MILIEU DE LA SANTÉ ET À
PROXIMITÉ DU CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (C.L.S.C.) ET
DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE SOINS DE LONGUE DURÉE (C.H.S.L.D.) QUI SONT ÉTABLIS
EN BORDURE DE LA RUE « DU JARDIN ».**

3. Identification des zones

Zones concernées : Ra.80, Ra.82 (ces zones sont situées entre les rues « Martel » et « du Bocage ») et Ra.79 (zone comprise entre les rues « Martel » et « St-Joseph »), le tout à l'ouest de la rue « des Racines ».

Zones contiguës : Ra.83, Ra.82 et Ra.80 (ces zones sont comprises entre les rues «du Bocage » et «Martel»), les zones Ra.81,Ra.74 et Rb.41 (adossées à la rue «du Coquelicot» et longeant la rue «du Bocage»), Ra.79 et Ra.73 (zones comprises entre les rues «Martel» et «St-Joseph»), Ra.78 (zone comprise entre les rues «St-Joseph» et «des Pins»), Pa.6 (zone institutionnelle comprise entre les rues «du Jardin» et l'extrémité ouest de la rue «du Bocage» , Cb.4, Cv.24, Cv.22, Cv.20 (zones centre-ville sises en bordure de la rue «du Collège»).

Le plan permettant d'identifier les zones concernées et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 5 juin 2013**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

5. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau (définition d'une personne habile à voter – art. 518, L.R.Q., c.E-2.2).

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 212, rue Dupont à Pont-Rouge, les jours ouvrables aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 29 mai 2013.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈR

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Résumé du règlement : Créer une nouvelle zone Rd.4 (zone permettant la construction d'habitations multifamiliales d'un minimum de 6 logements ou des habitations collectives de 12 chambres et plus ayant 2 étages et plus, d'une hauteur minimale de 5 mètres.

Approbation référendaire : Étape où les contribuables de la ville, des zones concernées ou des zones contiguës à celles-ci (personnes qui ont les qualités décrites dans le présent avis), peuvent signer une requête d'au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) pour demander la tenue d'un registre au bureau de la Greffière en vue de demander au conseil municipal la tenue d'un référendum sur l'objet du règlement avant son adoption.

Date limite pour déposer une requête visant la participation à un référendum : 5 juin 2013 au centre administratif, sis au 212, rue Dupont à Pont-Rouge, aux heures régulières de bureau.